

J'affirme de toutes mes forces que ce débat n'intéresse pas seulement ceux d'entre nous qu'indigne le refus de publier cette lettre. Ce débat, concerne l'ensemble de la population canadienne. Il se rattache aux fondements mêmes de notre système car, comme le disait plus tôt le député de Peace River le système démocratique et parlementaire a tout à perdre à un cynisme généralisé, à cette impression que les hommes politiques ne disent jamais la vérité, c'est-à-dire qu'ils préfèrent des demi-vérités, en se réservant de qualifier secrète toute information qu'ils ont intérêt à conserver pour eux. Il s'agit là d'un cynisme très dangereux, d'une sorte de cancer provoqué entre autres causes par l'obstination du gouvernement actuel à tout tenir caché.

● (1740)

Je représente une circonscription n'appartenant pas au Canada central, une circonscription rurale qui n'est pas spécialement bien comprise d'une fonction publique qui a des idées, une mentalité et même des préjugés étrangers peut-être à la haute administration et aux ministériels. J'aimerais donc parler un instant du danger qu'il y a de prendre des décisions sur la foi d'informations inexactes. Ce qui est en question ici, ce n'est pas simplement le refus de publier des renseignements et d'informer le Parlement. Il s'agit plutôt de ce que les décisions sont prises par un petit groupe fermé dont les habitudes de silence ne laissent rien filtrer. Rien ne permet de savoir qu'il fonde ses décisions sur des prémisses admises par le nord du Québec ou l'ouest de l'Alberta, ou par quelque autre région éloignée, géographiquement ou intellectuellement, du Cabinet ou des cadres de la fonction publique.

Dans un pays aussi hétérogène et à l'équilibre aussi fragile que le nôtre, c'est une situation extrêmement dangereuse, dont vont se préoccuper, j'espère, mes collègues de l'autre côté, que je crois soucieux de l'avenir et de l'unité de la nation. Car cette obstination à tout garder secret conduit à des décisions qui ne traduisent pas les besoins et exigences du pays et peuvent semer la désunion entre nous, peut-être irrémédiablement.

Mon collègue de Welland et le secrétaire parlementaire qui a parlé avant lui dans ce débat ont dit de cette lettre qu'il s'agissait d'une opinion juridique. Dans ce cas-ci, c'est précisément l'artifice qui sert d'excuse. Dans d'autres cas de demandes légitimes de renseignements qui devraient être publics, on trouve d'autres excuses pour se dérober. Il y a toujours une raison pour ne pas informer le public.

Je pense que la question à nous poser n'est pas de savoir si c'est la pratique, puisque ce l'est effectivement. Le gouvernement a établi cette règle, qui consiste à garder secrets le plus de renseignements possible. Il faudrait plutôt nous demander pourquoi nous en sommes esclaves, pourquoi nous la maintenons. Il est certainement mal de cacher des renseignements aux Canadiens et à leurs représentants élus démocratiquement. Nous reconnaissons tous que c'est mal en principe, je crois. Pourtant, c'est la pratique. Ainsi, les ministériels se donnent bonne conscience en se disant que le mal que nous commettons est pratique courante. J'estime que ce n'est pas une justification.

Information gouvernementale

Il nous faut clairement une société, il nous faut certes un Parlement, où autant de renseignements que possible soient connus. Je crois que d'autres veulent participer à ce débat, madame l'Orateur, et je terminerai en demandant aux ministériels ici aujourd'hui: Pourquoi craindre un Parlement informé? Pourquoi craignent-ils un public informé? Pourquoi tenir à une pratique de garder pour soi des renseignements qui permettraient au public et au Parlement d'être informés des faits sur lesquels reposent les décisions?

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Madame l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le dernier orateur, le député de Rocky Mountain (M. Clark), et le député de Peace River (M. Baldwin) qui l'a précédé, de leurs éloquents discours. Une grande partie de leurs propos avait beaucoup de sens. Il est à espérer que dans un avenir pas trop éloigné des changements assureront la diffusion d'une plus grande information.

Toutefois, pour ce qui est de la question aujourd'hui à l'étude, c'est avec hésitation que je m'oppose à la motion du député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Je suis certain que tous les députés aimeraient voir diffuser autant de renseignements que possible. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes sujets aux mêmes limitations à cet égard que ceux d'en face et, comme nos devoirs et nos obligations envers ceux que nous représentons sont les mêmes, nous connaissons les mêmes frustrations quand nous ne pouvons obtenir un document ou un renseignement donné que nous pouvons considérer nécessaire pour nous acquitter de ces fonctions. Toutefois, les représentants de tous les partis ont reconnu dans les débats passés sur ce sujet que l'accès libre et illimité à tous les renseignements et documents était impossible et certes peu sage.

Pour clarifier la situation, on a rédigé des directives établissant plusieurs catégories de restrictions concernant la production des documents du gouvernement. Nous savons tous à quoi nous en tenir, je pense, sur ces principes directeurs qui ont été publiés et comportent 16 aspects différents. Ils visent à assurer le caractère confidentiel requis pour le fonctionnement efficace du gouvernement, tout en garantissant l'accès à tous les documents ministériels qui n'exigent pas de restrictions particulières. Néanmoins, beaucoup de députés de l'opposition sont d'avis que dans leur application, ces principes directeurs accordent une trop grande latitude au gouvernement, comme en témoigne la motion à l'étude. La motion du député a été rejetée parce qu'on a considéré le document comme «un avis juridique fourni pour l'usage du gouvernement», ce qui est le premier des critères permettant de soustraire un document à la publication.

La motion à l'étude est pour ainsi dire unique en son genre en ce que le député exige la production d'un document dont la plus grande partie dit-il, a été publiée par les media d'information, et que le ministre a refusé la production d'une copie de la lettre en question, bien qu'il sache lui aussi que ladite lettre a été publiée sans autorisation il y a déjà plusieurs mois. Par conséquent, la production de cette lettre est hors de propos; il s'agit simplement de savoir si ce document ou si un document de ce genre devrait ou non être mis à la disposition des députés et par conséquent du public.